



EAP et charge curiale : comment le vivons-nous ?

« Les membres de l'E.A.P. collaborent à l'exercice de la charge pastorale qui est confiée au curé. Ils participent ainsi à l'animation de la Mission de toute la communauté paroissiale dans l'annonce de l'Évangile, dans la célébration de la foi et dans le service de la charité, dans la fidélité aux orientations diocésaines. » [orientations diocésaines](#)

Extraits du Droit Canon définissant la charge curiale en ces termes :

Can. 526 - § 1. Un curé n'aura la charge paroissiale que d'une seule paroisse; cependant, à cause de la pénurie de prêtres ou d'autres circonstances, la charge de plusieurs paroisses voisines peut être confiée au même curé.

Can. 528 - § 1. Le curé est tenu par l'obligation de pourvoir à ce que la parole de Dieu soit annoncée intégralement aux habitants de la paroisse; c'est pourquoi il veillera à ce que les laïcs soient instruits des vérités de la foi, surtout par l'homélie à faire les dimanches et aux fêtes d'obligation, et par la formation catéchétique à dispenser; il favorisera aussi les œuvres par lesquelles est stimulé l'esprit évangélique, y compris ce qui regarde le domaine de la justice sociale; il apportera un soin particulier à l'éducation catholique des enfants et des jeunes; il s'efforcera par tout moyen, en y associant aussi les fidèles, à ce que l'annonce de l'Évangile parvienne également à ceux qui se sont éloignés de la pratique religieuse ou qui ne professent pas la vraie foi.

§ 2. Le curé veillera à ce que la très Sainte Eucharistie soit le centre de l'assemblée paroissiale des fidèles; il s'efforcera à ce que les fidèles soient conduits et nourris par la pieuse célébration des sacrements et en particulier qu'ils s'approchent fréquemment des sacrements de la très Sainte Eucharistie et de la pénitence; il s'efforcera aussi de les amener à prier, même en famille, et de les faire participer consciemment et activement à la sainte liturgie que lui, curé, sous l'autorité de l'Évêque diocésain, doit diriger dans sa paroisse, et dans laquelle il doit veiller à ce que ne se glisse aucun abus.

Can. 529 - § 1. Pour remplir avec zèle sa charge de pasteur, le curé s'efforcera de connaître les fidèles confiés à ses soins; aussi il visitera les familles, prenant part aux soucis des fidèles, surtout à leurs inquiétudes et à leurs deuils, en les soutenant dans le Seigneur, et en les reprenant également avec prudence s'ils venaient à faillir en quelque manière; il aidera d'une charité sans bornes les malades, particulièrement les mourants, en les réconfortant avec sollicitude par les sacrements et en recommandant leur âme à Dieu; il entourera d'une attention spéciale les pauvres, les affligés, les isolés, les exilés, ainsi que ceux qui sont aux prises avec des difficultés particulières; il s'appliquera encore à soutenir les époux et les parents dans l'accomplissement de leurs devoirs propres et favorisera le développement de la vie chrétienne en famille.

§ 2. Le curé reconnaîtra et soutiendra la part propre que les laïcs ont dans la mission de l'Église, en favorisant leurs associations à des fins religieuses. Il coopérera avec son propre Évêque et le presbyterium du diocèse, en travaillant aussi à ce que les fidèles aient le souci de la communion dans la paroisse et qu'ils se sentent membres tant du diocèse que de l'Église tout entière, et qu'ils participent aux œuvres qui ont pour but de promouvoir cette communion et les soutiennent.

Can. 530 - Les fonctions spécialement confiées au curé sont l'administration des sacrements

Can. 532 - Dans toutes les affaires juridiques, le curé représente la paroisse, selon le droit; il veillera à l'administration des biens de la paroisse, selon les canons. 1281-1288.

Pour un partage en pt groupes

(Un animateur gère le temps et un rapporteur)

1. **5mn Temps personnel** (J'écris ce que je veux partager en parlant en Je)

Que me fait de découvrir cette description de la charge curiale? Qu'est ce qui me réjouit ? Qu'est ce qui est déjà vécu sur ma paroisse ? Qui le porte ?

2. **15mn - Chacun dit à tour de rôle**, sans être interrompu, ce qu'il a écrit

3. **20mn - Dans un 2ème tour : chacun dit ce qu'il a entendu des autres** : quelque chose que je n'avais pas découvert par ex, qq chose qui me touche, me déplace...

4. **5mn Se mettre d'accord sur une parole commune** : un consensus et peut être un dissensus (une parole un peu différente...)

Remontée en grand groupe

